

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 084 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE AVEC
CRÉATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX AU R+1**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 relative au projet de démolition et de reconstruction du gymnase du Centre et dans cet objet, au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 autorisant, à l'issue du concours, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Guiraud Manenc,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé entre la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'État le 9 juillet 2021 et l'action n°22 de ce contrat relative à la modernisation des équipements de proximité, à leur réhabilitation et à leur extension dans l'objectif de développer et de structurer l'offre d'équipements et de services en correspondance aux besoins,

Considérant que le projet « de démolition et de reconstruction du gymnase du Centre avec création de locaux de bureaux administratifs publics au R+1 », s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'objectif et de l'action n°3 du CRTE,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'État d'un montant de 1 688 079 € dans le cadre des dotations DETR/DSIL 2023.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que ci-après présenté :

Démolition et reconstruction du gymnase du centre aux Sables d'Olonne avec la création de bureaux administratifs municipaux au R+1 :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant H.T	G12:H12	Montant	%
1/Désamiantage déplombage	150 000,00 €	ETAT (DETR/DSIL 2023)	1 688 079,00 €	30,00 %
2/Démolition ancien gymnase	200 000,00 €			
3/ Gros œuvre et terrassement	1 595 000,00 €			
4/ Charpente – Ossature bois	400 000,00 €			
5/ Couverture étanchéité	144 000,00 €			
6/ Menuiseries extérieures	525 000,00 €			
7/ Serrurerie Métallerie	40 000,00 €			
8/ Plâtrerie -doublage	220 000,00 €			
9/ Menuiseries intérieures – agencements	345 000,00 €			
10/ Revêtements de sols et murs	208 000,00 €			
11/ Peinture – signalétique	85 000,00 €			
12/ CVC – PLB	530 000,00 €			
13/ CFO-CFA	240 000,00 €			
14 / Equipements sportifs	83 000,00 €			
15/ Ascenseur	30 000,00 €			
16/ VRD, aménagements extérieurs	25 000,00 €	Sous-total	1 688 079,00 €	30,00 %
17/ Etudes techniques (relevé topo, étude de sol)	7 000,00 €	Emprunt		
17/ Etudes techniques et Maîtrise d'œuvre	726 570,00 €	Autofinancement Maître d'ouvrage <i>Commune des Sables d'Olonne</i>	3 938 851,00 €	70,00 %
18/ Contrôles techniques, CSPS, AMO	73 360,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	3 938 851,00 €	70,00 %
Total dépenses	5 626 930,00 €	Total Recettes	5 626 930,00 €	100,00 %

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, 20 JAN. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint